

## PRÉFECTURE DE L'AUBE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société ENERTRAG AUBE PV sur le territoire de la commune de BAR-SUR-AUBE

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, une enquête publique est ouverte du **lundi 2 octobre 2023 à partir de 10h00 (ouverture de l'enquête) au vendredi 3 novembre 2023 inclus jusqu'à 17h00 (clôture de l'enquête)**, soit pendant 33 jours, sur la demande de délivrance d'un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque par la société ENERTRAG AUBE PV sur le territoire de la commune de BAR-SUR-AUBE.

Ce projet consiste en l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol d'une surface d'environ 5,5 hectares.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairie de BAR-SUR-AUBE, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comporte notamment la demande de permis de construire, une étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de l'Aube [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) dans l'onglet « publications »,
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10 000 TROYES, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou courriel ([pref-ep-pc-bar-sur-aube@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-bar-sur-aube@aube.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture l'Aube à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, M. Roger KISTER, géomètre expert retraité, siégera afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public en mairie de BAR-SUR-AUBE aux dates suivantes :

- lundi 2 octobre 2023 de 10h00 (ouverture) à 12h00,
- samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 3 novembre 2023 de 15h00 à 17h00 (clôture).

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées et consultables sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de BAR-SUR-AUBE aux heures normales d'ouverture ;
- reçues, de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur, aux jours et heures de permanences susmentionnées.
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
  - par correspondance, envoyée à la mairie de BAR-SUR-AUBE, Place Carnot, 10200 BAR-SUR-AUBE ;
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-pc-bar-sur-aube@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-bar-sur-aube@aube.gouv.fr)  
Les pièces-jointes ne devront pas excéder la taille de 40Mo.  
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations peuvent être demandées à :

- à M. Florian CHECCO, par courrier électronique à l'adresse [florian.checco@enertrag.com](mailto:florian.checco@enertrag.com) ou par téléphone au 06 25 17 21 91 ;
- à la direction départementale des territoires, Maison de l'État, 18 rue Armand CS 20052, 10200 Bar-sur-Aube ou par courriel à [pascal.lux@aubepref.gouv.fr](mailto:pascal.lux@aubepref.gouv.fr) ;
- à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10 025 Troyes Cedex ou par courriel à [pref-ep-pc-bar-sur-aube@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-bar-sur-aube@aubepref.gouv.fr).

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance ou au refus du permis de construire concernant ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, en mairie de BAR-SUR-AUBE et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.